



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_025
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Charte d'engagement et de partenariats Lespass Clés -
Autorisation de signature**

Le Président de séance expose :

La commune de Saint-Joseph est entrée dans le dispositif expérimental régional Lespass Clés pour l'année 2023.

A ce titre, dans le cadre du financement des actions portées par la Ville de Saint-Joseph, conformément à l'appel à projets remis décliné autour d'un plan d'actions thématiques (10 actions), une première convention a été signée entre la Ville et la Région le 8 juin 2023.

Le dispositif mis en œuvre par Saint-Joseph s'articule autour d'un travail mené en étroite collaboration avec les acteurs du territoire.

En s'appuyant,

=> en interne :

- sur les infrastructures et équipements communaux et du CCAS (Maisons pour Tous, Médiathèque, Maisons France Services,...)
- sur la mobilisation des agents des différents services qui viennent en appui à la coordination et à l'animation du dispositif

=> en externe :

- sur un réseau construit (et à construire) avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion, de la formation
- sur la dynamique du secteur associatif local.

Chacun dans son rôle, Ville, CCAS et partenaires sont parties prenantes de Lespass Clés et participent à informer sur l'offre de services, à mobiliser leur public respectif, à les orienter, à détecter leur besoin et à les accompagner au sein de ce dispositif partagé.

Les engagements mutuels et réciproques de l'ensemble des ressources concourant à la réussite de Lespass Clés s'inscrivent dans une charte d'engagement de partenariat.

Cette charte est ainsi la continuité et une déclinaison territorialisée de la convention PR2C - Lespass Clés, initialement co-signée entre la commune de Saint-Joseph et La Région Réunion.

Vu les démarches engagées en interne, avec le CCAS et les partenaires extérieurs dans le cadre du dispositif Lespass Clés,

Vu le lancement opérationnel des actions conformément à la convention Lespass Clés

Et dans la construction continue des échanges et partenariats en vue de s'assurer conjointement de la réussite de l'expérimentation,

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la présente charte d'engagement et de partenariat ;

- d'autoriser l'élu délégué à signer la présente charte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à la charte lorsqu'il conviendra de contractualiser avec de nouveaux partenaires, dans le cadre d'une co-construction continue.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 23 décembre 2022 – Rapport DECPRR/112176,

Vu la délibération du conseil municipal DCM_230414_016 du 14 avril 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** la charte d'engagement et de partenariat Léspass Clés annexée à la présente délibération.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire/l'élu délégué à signer la présente charte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire/l'élu délégué à signer les avenants à la charte lorsqu'il conviendra de contractualiser avec de nouveaux partenaires, dans le cadre d'une co-construction continue.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élué déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023